

Thomas NACRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	05
Objet	INDEMNISATIONS PROPRIETAIRES / EXPLOITANTS AGRICOLES
Rapporteur	Philippe GUNDALL

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GOUJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POÏVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, GIRARDIN Olivier, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	122	01	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**INDEMNISATIONS PROPRIETAIRES / EXPLOITANTS AGRICOLES**Annexes :

- Barème d'indemnisation
- Etat des lieux

Exposé :**1/ INDEMNISATION POUR DEGATS CAUSES AUX CULTURES AGRICOLES**

Dans le cadre de l'aménagement futur d'emprises foncières pour des équipements publics (ex : déchetterie, zones d'activité, ...) Troyes Champagne Métropole a régulièrement besoin de recourir à des études de faisabilité de ses projets sur le terrain. Avant d'acquérir l'emprise support du projet et s'assurer que le projet sera réalisable, la communauté d'agglomération doit en effet pouvoir réaliser des sondages de sols pour vérifier les contraintes de portance au sol, d'humidité ou réaliser des diagnostics et au besoin des fouilles archéologiques. Toutefois, la réalisation de ces sondages de sols peut conduire à la détérioration des récoltes en place, voire, exceptionnellement, de la structure en profondeur des couches du sol.

Conformément à la délibération n° 05 du 3 juin 2021, le conseil communautaire a fixé les règles d'indemnisation des exploitants agricoles qui perdent leur récolte, voire les propriétaires, si d'autres dommages étaient constatés en profondeur.

Suivant cette délibération du 3 juin 2021, le principe d'indemnisation avait été approuvé sur la base d'un barème départemental de pertes de récolte négocié entre la profession agricole et les services fiscaux. Celui-ci n'existe plus.

A ce barème, les services fiscaux ont accepté en substitution un barème d'indemnisation pour dégâts causés aux cultures à l'occasion de travaux divers émanant de la Chambre d'Agriculture issu de protocoles nationaux.

Il est proposé de retenir ce nouveau barème.

Il est proposé d'avoir recours à un expert foncier à la charge de Troyes Champagne Métropole pour fixer le montant de l'indemnité si elle devait être requise en cas de détérioration manifestes des couches impactant le sous-sol de la propriété.

2/ INDEMNISATION A L'OCCASION DES SONDAGES ARCHEOLOGIQUES SUR BOUILLY

Dans la perspective de réaliser une zone d'activité sur la commune de Bouilly (entre le cœur de la commune et la RN 77) un sondage archéologique a été effectué en septembre dernier.

Les parcelles d'un propriétaire exploitant, M. Arnaud HEIRMAN, ont été impactées par ces travaux (parcelles cadastrées ZB n° 63, n° 64 et n°65).

L'exploitant a sollicité une indemnisation sur la base d'un barème de la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

Selon un procès-verbal établi d'un commun accord entre l'exploitant et Troyes Champagne Métropole, la surface impactée par les travaux réalisés à la pelle représente 1925,75 m², tandis que la surface altérée par le stockage des terres et la circulation des engins a été estimée à 962,88 m².

Soit au global une surface concernée pour la perte de récolte de 2888,63 m²

Au vu du barème d'indemnisation et du procès-verbal, il s'ensuit le calcul suivant :

Une indemnité pour perte de récolte :

2 888,63 m² x 658 € /ha = 190,07 €

Une indemnité pour déficit de récolte les années suivantes pour la partie fouillée :

1 925,75 m² x 4320 €/ha = 831,92 €

Une indemnité pour déficit de récolte les années suivantes pour la partie Aire de stockage des terres :

962,88 m² x 1440 €/ha = 138,65

Une indemnité pour reconstitution du sol sur la zone de circulation et sur la tranchée :

962,88 m² x 657 € /ha = 63,26 €

Soit une indemnité globale de 1 223,90 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ABROGER la délibération n°05 du 03 juin 2021.**
- **APPROUVER le « barème d'indemnisation pour dégâts causés aux cultures à l'occasion de travaux divers » issu de la chambre d'agriculture de l'Aube en application de protocoles nationaux pour substituer le barème de la Chambre d'Agriculture à celui des services fiscaux, en cas de sondages de sol sollicités par Troyes Champagne Métropole,**
- **D'APPROUVER le principe d'indemnisation à dire d'expert en cas de détérioration manifeste des couches du sous-sol,**
- **D'APPROUVER, à l'occasion des sondages archéologiques réalisés pour une potentielle zone d'activités sur la commune de BOUILLY, le versement d'une indemnité s'élevant à 1 223,90 € à M. Arnaud HEIRMAN, exploitant à Bouilly au regard du procès-verbal de constat des dégâts,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette indemnisation.**